



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier février, le Conseil municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Freddy HERVOCHON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**N° 1/2024**

Date de convocation du Conseil municipal : 25 janvier 2024

**PRESENTS** : Freddy HERVOCHON, Maire, Bernadette BERTET, Jacques GARREAU, Audrey GUITTONNEAU, Laurent LOUVET, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Philippe LEMAIRE, Adjoint, Nicole CHOTARD, Xavier VINET, Jacqueline GAUDIN, Sébastien PARGUEY, Ludivine HOUDELIER, Yannick CHANU, Bernard BARRAULT, Michel ALEXANDRE, Dominique DEVAIS, Fabien CUOMO, Gwénaëlle PENISSON, Jacques EPERVRIER, Sophie PAVAGEAU, Julien BOUJOT, Virginie GRAYO, Apolline CANAC, Conseillers municipaux.

**EXCUSES** : Nicole LE BLEVENEC (pouvoir à Bernadette BERTET), Yannic FLYNN (pouvoir à Jacques GARREAU), Elisabeth LE GOURRIEREC (pouvoir à Marie-Pierre RATEZ), Mélanie BUFFARD (pouvoir à Laurent LOUVET), Sylvain CHARPENTIER (pouvoir à Virginie GRAYO)

Ludivine HOUDELIER et Fabien CUOMO ont été désignés secrétaire de séance

<b>2024/01 - PROJET MODIFICATIF DE L'ARRETE "COUVRE-FEU" DU 28 09 2021 APPLICABLE A L'AEROPORT NANTES ATLANTIQUE – AVIS DE LA COMMUNE</b>
---

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la proposition, émise par les 24 maires de la Métropole en février 2019, d'un couvre-feu pour répondre aux enjeux de santé et permettre le repos des riverains de l'aéroport Nantes Atlantique, un arrêté de restriction d'exploitation a bien été signé le 28 septembre 2021 et est entré en vigueur depuis le 8 avril 2022. En interdisant les mouvements d'avion entre 00h et 6h du matin, l'arrêté constituait une étape importante dont devaient bénéficier les riverains suite à la décision de l'Etat de maintenir et moderniser l'activité aéroportuaire sur le site de Nantes Atlantique.

L'application de l'arrêté s'est avérée problématique puisque depuis sa mise en œuvre, en moins de deux ans, 482 procès-verbaux d'infraction ont été établis par les services de la DGAC.

Le Ministre des Transports a initié en octobre 2023 une concertation et a reconnu l'ambiguïté de l'écriture actuelle de l'arrêté en proposant le 16 novembre dernier de « renforcer la mise en œuvre en clarifiant l'arrêté par un modificatif ne pouvant porter que sur des modifications mineures d'ordre technique ».

Une première proposition d'arrêté modificatif a alors été établie par les services de la DGAC et portée à la connaissance des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport le 15 janvier 2024 en prévision d'une consultation publique qui se déroulera, de façon numérique, du 5 au 25 février 2024.

L'ACNUSA, autorité statuant sur les infractions commises par les compagnies aériennes, a réagi en indiquant que « *la rédaction nouvellement proposée ne permet pas de renforcer la mise en œuvre du couvre-feu existant et risque au contraire d'aboutir à l'effet inverse en offrant la possibilité aux transports de s'exempter de leurs responsabilités dans un nombre de situations plus important que ce qui est actuellement admis* ». Les représentants des collectivités locales et des associations ont exprimé le 15 janvier les mêmes objections.

Il est en effet impératif que le modificatif de l'arrêté ne contienne aucune rédaction risquant une régression des règles d'application annihilant les efforts de pédagogie conduits par l'ACNUSA et les démarches positives engagées par un nombre encore trop limité de compagnies aériennes.

Depuis une deuxième version de l'arrêté modificatif nous a été adressé, ce mardi 31 janvier, par les services préfectoraux.

Par cette délibération, le Conseil municipal de la Ville de Bouaye, réuni ce 1<sup>er</sup> février 2024, souhaite faire connaître son avis dans le cadre de la courte consultation numérique :

Si la disposition nouvelle (article IV e) visant le signalement et la justification, sous 48h, par la compagnie aérienne du manquement à la restriction d'exploitation est potentiellement une avancée intéressante pour inciter encore davantage de compagnies à respecter les règles et prendre les mesures nécessaires, et le cas échéant, permettre aussi de réduire les délais d'application des sanctions, il reste néanmoins que certains aspects de l'arrêté modificatif doivent être supprimés, entre autres :

- L'article IV – b qui autoriserait les vols programmés entre 6h30 et 9h à atterrir ou décoller avant 6h si cela était "*anticipé pour des raisons indépendantes de la volonté du transporteur*". Cela n'est pas acceptable, considérant que les opérateurs doivent pouvoir mettre en œuvre des mesures dites raisonnables s'agissant de vols programmés.
- L'article IV – c 6<sup>o</sup>alinéa qui autoriserait à déroger à la restriction d'exploitation si "*un évènement lié à l'exploitation de l'aéroport de départ ou d'arrivée ou à l'exploitation de l'aéronef au sol*" survenait. Si un tel évènement survient, qui peut certes engager la responsabilité des autorités aéroportuaires ou de la compagnie aérienne, il ne doit en aucun cas légitimer une infraction à la restriction horaire des mouvements sur l'aéroport de Nantes Atlantique.

Par ailleurs, il est demandé, dès à présent, l'engagement de l'étude de nouvelles mesures de restriction et de protection (volume de protection environnementale, affectation des flottes sur les plages horaires critiques, encadrement et dimensionnement du trafic – vols – passagers, etc.) selon une approche réellement équilibrée visant à en mesurer les incidences socio-économiques, climatiques et santé.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales et Citoyenneté du 24 janvier 2024,

- De porter l'avis exposé ci-devant au registre numérique de la concertation organisée du 5 au 25 février 2024

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Porte l'avis exposé ci-devant au registre numérique de la concertation organisée du 5 au 25 février 2024.

## **2024/02 - RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL DES SAGES - ANNEE 2023**

Rapporteur : Madame Dominique Devais

Exposé :

En 2022, la moitié des membres du Conseil des Sages étant de nouveaux élus, la composition des commissions a été renouvelée. Les sages ont dû apprendre à se connaître, pour les nouveaux s'intégrer en fonction de leurs appétences dans les commissions prendre des marques et lancer des réflexions sur de nouveaux projets mais également poursuivre les travaux en cours. Les équipes sont actives et les commissions se sont réunies très régulièrement cette année.

## **1) Plénières et rencontres nationales :**

En 2023 trois réunions se sont tenues, les 24 Janvier, 16 Mai et 3 Octobre.

Du 19 au 21 Octobre le Congrès National de la FFVCS s'est tenu à ROCHEFORT SUR MER (17) Yvette LEJEUNE, Geneviève REMAUD et Dominique DEVAIS y ont participé. Le congrès 2023 a été marqué par les 30 ans de la FVCS mais surtout par le dépôt de la marque VILLES ET VILLAGES SAGES .200 participants représentaient 50 communes dont deux communes d'Outre-mer (Pointe à Pitre et le Lamentin).

Cette année encore l'affichage et la présentation des fiches actions ont séduit les Sages boscéens. 23 actions ont fait l'objet d'une présentation publique, la ville de Bouaye a présenté, « la mobilité solidaire pour les ainés de la commune »  
Pour conclure ce congrès, les résultats de la FVCS ont été présentés lors de l'Assemblée générale le 21 Octobre.

## **1 – TRAVAIL EN COMMISSIONS :**

Toutes commissions confondues, les Sages ont préparé comme chaque année les activités ludiques du Pique-Nique Festif intergénérationnel organisé par la Commune en Septembre. Nous nous sommes réjouis de cette édition 2023 particulièrement innovante. Aussi la collaboration entre les Jeunes du Cabanon, les Services communaux et le Conseil des Sages a une nouvelle fois permis à toutes les générations de passer une journée agréable à la Mévellière.

### **Commission cadre de Vie**

En 2022, un des projets de la commission avait porté sur la refonte des circuits découvertes. C'est chose faite, après un travail méticuleux et de nombreuses versions, le nouveau dépliant a été édité et diffusé en ce début d'année. C'est une très belle réalisation, une collaboration efficace entre le Conseil des Sages et le service communication.

Un autre projet décidé 2022 s'est également réalisé, la mise en garde des seniors vis-à-vis de la Cybercriminalité. C'est en mars qu'a eu lieu la réunion publique où plus de 80 Boscéens ont pu bénéficier de conseils et de mises en garde. Ce projet n'a pas seulement conquis les Boscéens mais également les communes voisines qui ont demandé à Pascal DESNEUX de réitérer l'exercice auprès de leurs concitoyens.

### **Commission Vie Sociale et Commission Loisirs**

Suite à quelques démissions et problèmes de santé, ces deux commissions en 2023 se sont regroupées pour étudier les projets tels que la mise en place d'agrès intergénérationnels. C'est un dossier lourd qui a nécessité des déplacements et beaucoup d'investissement en temps de travail.

Toujours à l'étude, les dossiers « prévention des chutes », « incivilités, comment les combattre » ont également fait l'objet d'investigations.

### **Projets 2024**

En 2024 le conseil des Sages fête ses 15 ans. A l'initiative de l'équipe municipale élue en 2008, cette institution met ses compétences et son expérience à notre disposition dans de nombreux domaines.

- Règlement intérieur Mévellière
- Arbres remarquables
- Perturbateurs endocriniens

Bien d'autres actions sont en cours qui verront le jour soit en 2024 soit dans les années suivantes.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Citoyenneté du 24 janvier 2024

- De prendre acte de la présentation du bilan d'activités 2023 du Conseil des Sages.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du bilan d'activités 2023 du Conseil des Sages.

## **2024/03 - RAPPORT 2023 DU DELEGATAIRE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHÉS DE VENTE AU DÉTAIL ET DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Ratez

### Exposé :

La commune de Bouaye accueille sur son territoire deux marchés de vente au détail, les jeudis et dimanches matin, ainsi que diverses activités commerciales non sédentaires sur le domaine public dans le cadre d'une délégation de service public renouvelée le 10 décembre 2020 avec la société SOGEMAR.

Aussi conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, l'exploitant doit remettre chaque année à la Ville un rapport d'activité qui doit être présenté au Conseil municipal.

Considérant le rapport annuel d'activité 2023 de la société SOGEMAR, délégataire ;

### Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 18 janvier 2024 ;

- De prendre acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2023 remis par la société SOGEMAR.

### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2023 remis par la société SOGEMAR.

## **2024/04 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Rapporteur : Madame Audrey Guittonneau

### Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales, budgétaires et financières de la collectivité, sur la base d'un rapport spécifiquement établi, joint à la présente délibération.

Le Débat d'Orientations Budgétaires donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante, qui vise à prendre acte de son déroulement et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

### Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Citoyenneté du 24 janvier 2024,

- De prendre acte du débat d'orientations budgétaires qui se tiendra sur la base du rapport spécifiquement établi et qui lui a été présenté

### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte du débat d'orientations budgétaires qui se tiendra sur la base du rapport spécifiquement établi et qui lui a été présenté

## 2024/05 - SCHEMA COMMUNAL CYCLABLE 2024-2034 - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Xavier Vinet

Exposé :

Afin d'encourager et développer la pratique du vélo pour les déplacements de proximité sur son territoire, la commune a élaboré, puis adopté en décembre 2009, son 1<sup>er</sup> schéma communal cyclable.

Il est désormais temps de dresser l'état des lieux des aménagements cyclables réalisés durant ces 14 dernières années et de programmer de nouveaux aménagements pour assurer des continuités cyclables là où elles manquent et mieux assurer la sécurité à vélo là où le sentiment d'insécurité perdure pour les cyclistes.

Pour cela, il a été retenu une démarche participative afin d'élaborer un nouveau schéma cyclable 2024-2034 avec l'appui des services de Nantes Métropole. Un groupe de travail volontaire ouvert à toutes et tous a été constitué à l'occasion d'ateliers citoyens organisés les 9 mai et 30 novembre 2023. Ceux-ci ont permis d'identifier les principaux « points noirs » et d'esquisser les priorités dans les aménagements à mettre en œuvre.

Le schéma communal 2024-2034 est un plan de synthèse, joint à la présente délibération, qui caractérise les liaisons cyclables existantes et celles à développer au cours des 10 prochaines années en s'appuyant principalement sur la programmation des crédits de financements (PPI territorialisée ou EGR) de Nantes Métropole.

Le schéma communal cyclable 2024-2034 est conçu en cohérence avec les actions déjà engagées ou prévues (passage généralisé à 30 km/h, dispositif écomobilité scolaire) et avec les schémas vélo métropolitain et départemental. Il fera l'objet d'actions d'accompagnement à sa mise en œuvre en direction de tous les Boscéens.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 18 janvier 2024 ;

- D'approuver le plan de synthèse du schéma communal cyclable 2024-2034.
- De dire que ce schéma cyclable communal devient l'outil de planification des aménagements cyclables pour la commune de Bouaye en lien avec les crédits de financements métropolitains.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le plan de synthèse du schéma communal cyclable 2024-2034.
- Dit que ce schéma cyclable communal devient l'outil de planification des aménagements cyclables pour la commune de Bouaye en lien avec les crédits de financements métropolitains.

## 2024/06 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DE VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS 2024-2034

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Si la présence, pérennisée par le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, d'espaces naturels et agricoles majoritaires sur son territoire permet à la commune de Bouaye de conserver une couverture végétale, il convient d'agir pour réintroduire de la végétalisation au sein de secteurs déjà urbanisés.

En effet, il est observé, en période de fortes chaleurs, la présence d'îlots de chaleur générés par de vastes espaces de stationnement bitumés, souvent situés à proximité des surfaces de toitures importantes des enseignes commerciales présentes sur la commune. A contrario, des îlots de fraîcheurs sont identifiés dès lors qu'un espace boisé est assez dense pour assurer une canopée significative.

L'action publique volontariste portée par la collectivité vise, d'une part à accompagner les propriétaires d'espaces privés où sont repérés des îlots de chaleur pour qu'ils puissent développer des projets s'engageant sur la voie de la débitumisation, et d'autre part, pour ce qui est des espaces publics, à renforcer la couverture végétale et à réduire la part des espaces bitumés et imperméabilisés.

En ce sens, la volonté des élus est de planifier sur une décennie, via un schéma directeur de végétalisation permettant, tant au service espaces verts de la commune qu'aux services métropolitains en charge des futurs aménagements sur les espaces publics métropolitains, d'identifier les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que les essences conseillées à la plantation.

L'objectif de végétalisation sera, en priorité, de réduire les îlots de chaleur en créant plus d'espaces ombragés. Par ailleurs, le choix d'essences variées d'arbres permettra de maintenir ou développer la biodiversité. Enfin, la présence d'espaces végétalisés permettra aussi d'améliorer la captation d'une partie des eaux de ruissellement.

Après mise en concurrence, la commune a sollicité, dès 2022, l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé pour élaborer un schéma directeur de végétalisation des espaces publics 2024-2034. L'Atelier Le Vôtre, a été retenu et a articulé sa mission en 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Identification des sites à enjeux
- Phase 3 : Scénarii d'aménagement

Ainsi, ont été identifiés plusieurs secteurs à enjeux dans le cadre du diagnostic. Ceux-ci, sur 24 sites, ont fait l'objet d'une attention particulière pour proposer un scénario d'aménagement tenant compte des enjeux particuliers accompagné d'un chiffrage indicatif et d'une proposition réaliste de calendrier de mise en œuvre.

Ce schéma laisse la liberté à la commune de mener sur certains secteurs un approfondissement du scénario d'aménagement en concertation avec les usagers et riverains des espaces publics concernés. Il n'exclut pas non plus, la possibilité de plantation sur d'autres secteurs selon les opportunités.

Les 24 sites prioritaires qui ont fait l'objet de "fiches actions" sont les suivants :

#### A - Places publiques

- A.1 Secteur Centre-ville - Abords de l'église
  - A.1.1 - Place des Anciens Combattants
  - A.1.2 - Parvis de l'église et abords de l'édifice
- A.2 Secteur Centre-ville - Place Ricaud
- A.3 Secteur Centre-ville - Futur place du Haut-Bourg
- A.4 Secteur La Barcalais

#### B - Espaces de stationnement

- B.1 Secteur Ormeaux - Place de l'Edit de Nantes
- B.2 Secteur Bellestre - Parking du terrain de tennis
- B.3 Secteur Centre-ville - Impasse de la Pépinière
- B.4 Secteur Étier - Place des Pêcheurs

#### C - Accompagnement de voies

- C.1 Secteur Route de la Barre
- C.2 Secteur Centre-ville - Rue de Nantes : de la place des Échoppes au carrefour de l'église
- C.3 Secteur Centre-ville - Rue de Pornic
- C.4 Secteur La Heurte aux Lièvres / Route de la Forêt
- C.5 Les carrefours des voies structurantes vers les hameaux sur la VM 751 A

#### D - Liaisons douces

- D.1 Secteur Bellestre - Venelle jouxtant l'école Notre-Dame
- D.2 Chemins et venelles en centre-ville
  - D.2.1 - Préconisations générales
  - D.2.2 - Secteur Centre-ville - Venelle à Bruc

## E - Abords des équipements publics

- E.1 Secteur Ormeaux - Ensemble sportif René Gautier
- E.2 Secteur Bellestre - Ensemble sportif de Bellestre
- E.3 Secteur Bellestre - Cimetière
- E.4 Cours d'écoles
- E.4.1 - Préconisations générales
- E.4.2 - Secteur Centre-ville - École Maryse Bastié élémentaire

## F - Parcs et jardins

- F.1 Secteur Mévellière - Boisement de châtaigniers du parc de la Mévellière
- F.2 Secteur Centre-ville - Jardin de la médiathèque
- F.3 Secteur Centre-ville - Allée Versaine Perrée
- F.4 Secteur Etier - Commun de la rue du Port

Pour information, l'année 2024 permettra de débiter la réalisation concrète des premières actions traduisant le 1<sup>er</sup> schéma directeur de végétalisation proposé à l'adoption :

- Végétalisation de la venelle jouxtant l'école Notre-Dame
- Végétalisation de la cour de l'école élémentaire Maryse Bastié (concertation et études)
- Plantation d'arbres zone d'activité de la Forêt
- Création d'une placette végétalisée au Haut-Bourg
- Végétalisation du commun de l'Etier

Il est proposé au Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 18 janvier 2024

- D'approuver le 1<sup>er</sup> schéma directeur communal de végétalisation des espaces publics, ses orientations et son plan d'action.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le 1<sup>er</sup> schéma directeur communal de végétalisation des espaces publics, ses orientations et son plan d'action.

## **2024/07- CHARTE DU RENOUVELLEMENT URBAIN**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Bouaye est une commune dynamique, attractive et appréciée pour son cadre de vie, son niveau de services publics (établissements scolaires de la maternelle au lycée, gare, services municipaux destinés aux familles...) et sa vie associative très variée.

Pour répondre aux besoins de logements générés par cette attractivité, la Ville de Bouaye souhaite développer une offre élargie et poursuivre sa politique volontariste de diversité de l'habitat (accession, location privée, location sociale) afin de mettre en œuvre le droit au logement pour tous et d'assurer une bonne cohésion sociale sur son territoire.

Pour être cohérente, cette politique de l'habitat ne peut se limiter à l'espace communal mais doit pouvoir être traitée à l'échelon de l'intercommunalité de Nantes Métropole. C'est la raison pour laquelle la Ville de Bouaye s'inscrit dans la démarche du Programme Local d'Habitat (PLH) de Nantes Métropole. Pour rappel, ce programme fixe pour Bouaye des objectifs de production de logements sur la période 2019-2025 de 80 logements par an dont 35 % de logements sociaux.

L'évolution de la ville de Bouaye doit également être encadrée avec vigilance pour que les nouveaux projets de renouvellement urbain ne dégradent pas le cadre de vie des riverains préexistants.

C'est pourquoi, le 6 novembre 2014, le Conseil municipal de Bouaye a adopté une première charte de l'habitat fixant un certain nombre de principes et d'engagements à mettre en œuvre par les professionnels de la construction dans le cadre d'opérations d'ensemble et de réalisation de logements collectifs, mais aussi en cas de densification par division foncière.

Depuis, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été approuvé le 5 avril 2019 faisant évoluer les règles encadrant les opérations de constructions.

La Ville de Bouaye souhaite par cette nouvelle charte réaffirmer et compléter le cadre dans lequel devront entrer les projets de renouvellement urbain, voire d'extension urbaine. Précisons qu'il s'agit d'une charte à l'attention des promoteurs, aménageurs, géomètres actant un réel engagement contractuel pour les signataires à produire des logements répondant aux attentes de la Ville de Bouaye afin de favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 18 janvier 2024 ;

- D'approuver la charte du renouvellement urbain ci annexée,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette charte avec les partenaires professionnels de la construction, promoteurs, aménageurs, géomètres et bailleurs sociaux.

Intervention de Monsieur Julien Boujot, « liste ensemble décidons Bouaye » :

Nous souhaitons prendre la parole ce soir concernant la nouvelle version de la charte du renouvellement urbain que vous nous présentez ce soir. Ce document nous interpelle à plus d'un titre et ce, notamment, dans un contexte d'urgence écologique que nous avons déjà pris soin d'exprimer à de multiples reprises au sein de ce Conseil et dont visiblement ce document fait fi.

Un peu de contexte avant toutes choses (rassurez-vous, ce sera rapide cette fois-ci) : l'industrie (dont fait partie le domaine de la construction) est, en France, le 3ème secteur qui émet le plus de carbone avec 19% des émissions totales de CO2 de notre pays. Pour rappel, en 2019, la construction de nouveaux bâtiments était responsable d'environ 60% de l'empreinte carbone du secteur de la construction. L'une des causes de tout cela est simple : aujourd'hui encore, la construction est beaucoup (trop) dépendante d'énergies et de matériaux d'origine fossile.

Fort de ce constat et après lecture attentive du document de travail, nous ne trouvons pratiquement aucune trace de la prise en compte de ces enjeux. Pour être concret, ici on parle par exemple de matériaux biosourcés, de réversibilité des usages, de baisse drastique des zones imperméabilisées et de bien d'autres dispositifs vertueux. Par exemple, depuis le 1 janvier 2024, les collectivités doivent mettre à disposition des particuliers des solutions leur permettant d'effectuer un tri sélectif des biodéchets. Peut-être aurait-il été de bon sens de joindre, à minima, cette obligation dans cette charte à destination des professionnels du bâtiment et ce notamment dans le cas de logements collectifs ?

Le document tel qu'il nous a été présenté aurait trouvé, en l'état, toute sa place dans les années 80 tant il participe à condamner le futur. Il serait intéressant de comparer l'évolution entre le document initial de 2014 et celui-ci. Une chose est sûre, les promoteurs qui prendront connaissance de ce document n'auront pas de suées à sa lecture et continueront de voir Bouaye comme l'eldorado de la promotion immobilière fortement carbonée.

Un dernier point enfin, si je m'en réfère à l'article de presse paru le 17.01.2024 dans le Journal Ouest-France faisant état du compte rendu des vœux de Monsieur le Maire. Il est ainsi indiqué parmi les projets, je cite : "la création d'une commission pour la transition écologique". Bonne nouvelle mais qui semble être à contretemps du document présenté ce soir.

Compte tenu de la forte charge carbonée du domaine de la construction, il aurait été assez malin d'y adjoindre conjointement les services de l'urbanisme, la commission dédiée ainsi que cette future commission. Mais l'empressement semble être de mise dans le domaine puisque même la page titre du document de travail fourni laisse apparaître en gros le sous titre "adoptée le 1er février 2024" et ce avant même son vote formel ce soir.

Ainsi, nous demandons à ce que ce document puisse être mis de côté en l'état et bénéficier d'une instruction plus poussée dans les semaines et mois à venir via un travail conjoint de l'ensemble des acteurs engagés afin de produire une version qui préserve notre avenir et non le condamne.



Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 voix contre (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier et Julien Boujot) :

- approuve la charte du renouvellement urbain ci annexée,
- autorise M. le Maire à signer cette charte avec les partenaires professionnels de la construction, promoteurs, aménageurs, géomètres et bailleurs sociaux.

## **2024/08 - MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES – AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

Exposé :

Deux édifices protégés au titre des monuments historiques inscrits par arrêté du 04/03/1999 sont présents sur notre Commune : le logis et la fuie de la Sénaigerie. Ces deux monuments génèrent chacun un périmètre de protection de 500 mètres de rayon. Il s'agit d'une servitude s'appliquant à tout immeuble ou ensemble d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

La loi « Liberté de la création à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016 a instauré un nouveau Périmètre de protection Délimité des Abords (PDA) qui vise à limiter la protection aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument.

Ce nouveau périmètre est proposé à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en remplacement du précédent périmètre des 500 mètres.

Il doit faire l'objet d'un avis de la Commune concernée afin de permettre à Nantes Métropole de délibérer et d'engager les formalités administratives pour le soumettre à enquête publique unique. Cette enquête publique se déroulera à la rentrée 2024 concomitamment à celle relative à la modification n° 2 du PLUm.

Les PDA revus sur l'ensemble des communes de la Métropole seront ensuite créés par arrêté préfectoral et notifiés à Nantes Métropole en sa qualité d'autorité compétente en matière de PLU.

Sur le territoire de la ville de Bouaye, l'ABF propose de créer un nouveau PDA prenant en compte l'écrin paysager du logis de la Sénaigerie et d'exclure les espaces urbanisés récemment sans rapport avec le monument et situés au-delà de la voie ferrée exceptée la gare. Ainsi, seules les parcelles les plus proches du monument en raison de leur covisibilité avec les éléments protégés de la Sénaigerie seront incluses dans le périmètre. La limite sud du périmètre a été fixée sur la limite communale.

Le plan annexé à cette délibération fait état de la proposition de nouveau périmètre.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 18 janvier 2024 ;

- De donner un avis favorable au nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Logis de la Sénaigerie dont le plan est ci-annexé.
- D'autoriser M le Maire à accomplir toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Logis de la Sénaigerie dont le plan est ci-annexé.
- autorise M le Maire à accomplir toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette délibération

## 2024/09 - DÉNOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

### Exposé :

Suite aux travaux de requalification de l'espace public situé au niveau du n°33 bis de la rue de la Jouetterie-Cresne, il est proposé de dénommer le chemin communal, situé entre la rue des Bosselles et la rue de la Jouetterie-Cresne, « Chemin des Aulnays » (voir plan annexé) en rappel de l'appellation ancienne de parcelles voisines rapportée par le voisinage.

### Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 18 janvier 2024 ;

- De dénommer « **Chemin des Aulnays** » le chemin situé entre la rue des Bosselles et la rue de la Jouetterie-Cresne conformément au plan annexé .
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette délibération

### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- dénomme « **Chemin des Aulnays** » le chemin situé entre la rue des Bosselles et la rue de la Jouetterie-Cresne conformément au plan annexé.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2024/10 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA RUE DU STADE

Rapporteur : Monsieur Jacques Garreau

### Exposé :

L'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie dans un collège de Conflans-Sainte-Honorine, le 16 octobre 2020, décapité par un islamiste radicalisé, a soulevé une indignation nationale et une condamnation unanime de toutes celles et tous ceux qui partagent les valeurs de laïcité portées par la République.

Après un premier rassemblement immédiat, le 21 octobre 2020, organisé dans le parc des droits de l'homme où plus de 200 personnes s'étaient recueillies, il est proposé au Conseil municipal d'honorer de façon pérenne la mémoire de Samuel PATY en renommant la rue du Stade qui mène au collège public de Bellestre, « rue Samuel PATY ».

En concertation avec le chef d'établissement du collège de Bellestre, cette nouvelle dénomination fera l'objet d'un travail pédagogique avec les professeurs volontaires à l'occasion de la date anniversaire de l'assassinat de Samuel PATY, en octobre 2024.

### Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 18 janvier 2024 ;

- De renommer « **Rue Samuel PATY** » la rue actuellement dénommée rue du Stade.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette délibération

### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- renomme « **Rue Samuel PATY** » la rue actuellement dénommée rue du Stade.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette délibération

## 2024/11- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Madame Bernadette Bertet

Exposé :

Les besoins du service de restauration et le réajustement de l'activité nécessite la modification de la durée hebdomadaire et le grade du poste permanent créé par une délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2014.

Considérant que le changement de grade nécessite un avis préalable du CST, il est proposé dans un premier temps de créer le poste d'adjoint technique à temps complet ; puis dans un second temps et après avis du CST de supprimer le poste créé par la délibération de 2014.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Citoyenneté du 24 janvier 2024.

- De créer le poste suivant à compter du 1er février 2024 :
  - o Adjoint technique à temps complet 35h00
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- D'inscrire les crédits en conséquence au chapitre 012 au BP 2024

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier, Julien Boujot) :

- Créé le poste suivant à compter du 1er février 2024 :
  - o Adjoint technique à temps complet 35h00
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence
- Inscrit les crédits en conséquence au chapitre 012 au BP 2024

## 2024/12- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Madame Bernadette Bertet

Exposé :

Lors de la réunion du Comité Technique du 21 juin 2022, faisant suite à l'audit organisationnel de la direction des services fonctionnels, il avait été proposé de scinder l'ex Direction des Services Fonctionnels et de créer une Direction Finances / Ressources Humaines et une Direction de la Solidarité, de la Citoyenneté et de la Proximité (DISCEP).

Cette proposition avait recueilli un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Pour faire suite à cette décision, une directrice des Finances et un directeur des Ressources Humaines ont finalement été recrutés au cours de l'année 2022. Cependant le recrutement en Direction DISCEP s'est avéré infructueux au regard des missions attendues sur des compétences métiers dont la cohérence entre elles rendait difficile la mise en adéquation avec un profil adapté.

Dans ce contexte et pour répondre aux besoins de la collectivité, il apparaît plus pertinent de recentrer les missions en lien avec les solidarités avec la création d'un poste d'un directeur des solidarités relevant soit de la catégorie A administrative ou Médico-Social à temps complet.

A l'issue du processus de recrutement, et au regard du profil de la candidature retenue, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Citoyenneté du 24 janvier 2024.

- De créer le poste suivant à compter du 1er février 2024 :
  - o Attaché Territorial à temps complet 35h00
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- D'inscrire les crédits en conséquence au chapitre 012 au BP 2024

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 6 abstentions (Sophie Pavageau, Jacques Epervrier, Virginie Grayo, Apolline Canac, Sylvain Charpentier, Julien Boujot) :

- Crée le poste suivant à compter du 1er février 2024 :
  - o Attaché Territorial à temps complet 35h00
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence
- Inscrit les crédits en conséquence au chapitre 012 au BP 2024

<b>2024 /13 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS</b>
---

Rapporteur : Madame Bernadette Bertet

Exposé :

Pour prendre en considération la situation administrative d'un agent de la commune, compte tenu de sa déclaration d'inaptitude aux fonctions de son grade d'adjoint d'animation depuis le 25 août 2022, il est envisagé de procéder à son reclassement dans des fonctions administratives.

Cet agent a suivi durant une année une période préparatoire au reclassement qui lui a permis de définir un projet professionnel et d'être accompagné à la mise en œuvre de celui-ci par des immersions dans les services de la commune et auprès d'autres employeurs comme il y était autorisé.

De fait, la création d'un poste administratif commun au sein de la DEJAS – à titre principal - s'inscrit dans une volonté d'assurer une continuité de l'organisation administrative et de permettre une transition progressive des dossiers et de leur suivi.

Cette situation n'engendre pas de coût supplémentaire pour la Ville de Bouaye puisque la rémunération de cet agent était assurée durant toute la période préparatoire au reclassement et qu'elle aurait dû l'être durant toute la durée de l'instruction d'un dossier de retraite pour invalidité.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Citoyenneté du 24 janvier 2024.

- De créer le poste suivant à compter du 1er février 2024 :
  - o Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h00
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- D'inscrire les crédits en conséquence au chapitre 012 au BP 2024

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Créé le poste suivant à compter du 1er février 2024 :
  - o Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h00
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence
- Inscrit les crédits en conséquence au chapitre 012 au BP 2024

<b>2024/14 - INFORMATIONS : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

Rapporteur : Monsieur Freddy Hervochon

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du Conseil municipal qui lui ont été déléguées :

En vertu de la délibération du 23 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

- Néant

En vertu de la délibération du 23 novembre 2023 : voir tableau annexé des décisions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du tableau annexé des décisions.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte du tableau annexé des décisions.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUAYE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2023

décidant l'application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

	DIRECTIF	OBJET	DESTINATAIRE	MONTANT TTC
2023-055	DFP	Provision budget DALKIA	Trésorerie	100 000 €
2023-067	DIVACS	Contrat de Cession LMP Musique Concert Cécile LACHARME 27.01.2	LMP MUSIQUE	886.20 € TTC
2023-068	DFP	Honoraires SELARL C.V.S. Avocats pour Affaire Bouaye / Ce consultation d'urbanisme	SELARL C.V.S. Avocats	1 224 € TTC
2023-069	DFP	Contrat audit et conseil en aménagement du territoire	Société LEYTON CTR	39 999 € HT (montant maximum)
2023-070		Contrat de location logement 3 bis boulevard du Bois Jacques	M et Mme SILVANT	932 € TTC/mois
2024-001	DIVACS	Tarifs billetterie spectacle « Pourquoi Roméo n'a pas fini chez Midas ? 2024	Public	Plein tarif 12 € Tarif réduit 6 € Gratuits bénévoles
2024-002	DFP	Honoraires SELARL C.V.S. Avocats pour Affaire BOUAYE / GRELEAU	SELARL C.V.S. Avocats	466.25 € TTC
2024-003	DFP	Honoraires SELARL C.V.S. Avocats pour Affaire BOUAYE / DALKIA	SELARL C.V.S. Avocats	855.60 € TTC

Freddy HERVOCHON

Bernard BARRAULT

Bernadette BERTET

Michel ALEXANDRE

Jacques GARREAU

Dominique DEVAIS

Audrey GUITTONNEAU

Fabien CUOMO

Laurent LOUVET

Gwénaëlle PENISSON

Régis BERBETT

Jacques EPERVRIER

Marie-Pierre RATEZ

Sophie PAVAGEAU

Philippe LEMAIRE

Julien BOUJOT

Nicole CHOTARD

Virginie GRAYO

Xavier VINET

Apolline CANAC

Jacqueline GAUDIN

Sébastien PARGUEY

Ludivine HOUDELIER

Yannick CHANU